



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 122885

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge des enfants intellectuellement précoces (EIP). En effet, certains de ces enfants rencontrent des difficultés d'intégration durant leur scolarisation. Un certain nombre de mesures ont été prises dans le cadre de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école mais il semblerait que certains enseignants soient encore réticents à reconnaître la précocité intellectuelle. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont mises en oeuvre depuis la promulgation de cette loi afin d'aider les familles confrontées à ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122885

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2007, page 4228